



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-QUATRIÈME RÉUNION

Montréal, 28 octobre – 8 novembre 2013

**ORDRE DU JOUR, MANDAT, PROGRAMME DE TRAVAIL
ET PROJET DE CALENDRIER DE LA RÉUNION DGP/24**

(Note présentée par la Secrétaire)

1. INTRODUCTION

1.1 L'ordre du jour de la vingt-quatrième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/24), approuvé par la Commission de navigation aérienne (192-8) le 21 février 2013, est présenté dans l'Appendice A. Par souci de commodité pour la préparation du rapport, les numéros et les intitulés des points de l'ordre du jour seront repris textuellement de l'Appendice A. Le rapport présentera tous les renseignements et toutes les mesures prises relativement au point de l'ordre du jour.

1.2 Le mandat et le programme de travail, approuvés par la Commission de navigation aérienne, sont présentés dans l'Appendice B.

2. LANGUES DE TRAVAIL DE LA RÉUNION

2.1 Les langues de travail approuvées par la Commission de navigation aérienne pour la réunion sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

3. ORGANISATION DE LA RÉUNION

3.1 Le calendrier de la réunion DGP/24 figure à l'Appendice C. Il s'agit d'un calendrier provisoire qui sera approuvé par la réunion durant la séance d'ouverture à titre d'orientation initiale sur le temps qu'il est prévu de consacrer à chaque point. Il convient de noter qu'au besoin le calendrier approuvé pourra être ajusté en tout temps durant la session si les membres en conviennent.

3.2 Le Groupe examinera tous les points de son ordre du jour en réunion plénière. Des petits groupes de rédaction ou des groupes de travail ad hoc pourront aussi être institués selon les besoins. Le cas échéant, ces groupes, qui disposeront d'un rapporteur, travailleront de façon informelle sans services d'interprétation et se réuniront normalement en dehors des heures de travail de la réunion principale.

4. **HEURES DE TRAVAIL**

4.1 Il est proposé que l'horaire de travail soit de 9 h 30 (à l'exception de la séance d'ouverture spéciale) à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, avec de brèves pause-café. La séance d'ouverture débutera à 10 heures le lundi 28 octobre et sera précédée à 9 h 45 d'une réunion officielle réservée aux membres du Groupe d'experts.

5. **SUITE À DONNER PAR LE GROUPE DGP**

5.1 Le Groupe est invité :

- a) à noter l'ordre du jour présenté à l'Appendice A ;
- b) à noter le mandat et le programme de travail qui figurent à l'Appendice B ;
- c) à approuver le projet de calendrier figurant à l'Appendice C, étant entendu qu'il pourra être révisé et modifié au besoin selon le déroulement de la réunion.

APPENDICE A

ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP/24)

- Point 1 :** Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement de l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*
- Point 2 :** Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2015-2016
- Point 3 :** Élaboration de recommandations relatives à des amendements du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2015-2016
- Point 4 :** Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481) à introduire dans l'édition de 2015-2016
- Point 5 :** Dans la mesure du possible, règlement des questions non répétitives déterminées par la Commission de navigation aérienne ou par le groupe d'experts :
- 5.1 :** Examen des dispositions relatives au transport des piles au lithium
 - 5.2 :** Collecte de données sur les incidents et accidents concernant des marchandises dangereuses
 - 5.3 :** Spécifications de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs* relatives aux marchandises dangereuses
 - 5.4 :** Élaboration d'éléments indicatifs sur les moyens de faire obstacle à l'utilisation de marchandises dangereuses dans un acte d'intervention illicite
 - 5.5 :** Élaboration de normes de performance pour les exploitants d'aéronefs et les opérateurs postaux désignés
- Point 6 :** Questions diverses
-

APPENDICE B

MANDAT ET PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

Mandat

Recommander les modifications nécessaires pour tenir à jour les *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) et s'acquitter d'autres tâches liées au programme de l'OACI concernant les marchandises dangereuses, sur instructions de la Commission de navigation aérienne.

Programme de travail

Description de la tâche	Résultats attendus	Date de réalisation prévue
Élaborer des amendements des <i>Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses</i> (Doc 9284) et des documents qui s'y rattachent de façon à s'assurer qu'ils demeurent à jour.	Amendements des Instructions techniques, de leur Supplément et des <i>Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses</i> (Doc 9481).	Tâche permanente

APPENDICE C

CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA RÉUNION DGP/24

Date	28	29 ^B	30 ^B	31	1 ^B	2	3	4 ^B	5	6 ^B	7	8 ^B
Jour	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven
Séance spéciale	A											
Examen des points de l'ordre du jour	1,2	2	2	2,3	2, 3, 4			2, 5	2, 5	2, 6	2, 6	
Approbation du projet de rapport sur les points de l'ordre du jour											1, 2, 3, 4	1, 2, 3, 4, 5, 6

- A La séance spéciale est la séance d'ouverture à 10 heures ; elle sera précédée à 9 h 45 d'une réunion officieuse réservée aux membres du Groupe d'experts.
- B En raison de contraintes budgétaires, les services d'interprétation ne peuvent être assurés pendant toute la durée de la réunion. La réunion devra donc se réunir en tant que Groupe de travail plénier ou, au besoin, sous forme de groupes de travail sur des domaines spécifiques au cours de la séance de la matinée du 4 novembre et des séances de l'après-midi des 29 octobre, 30 octobre, 1^{er} novembre, 6 novembre et 8 novembre.

— FIN —